

Dossier de recrutement de vacataire d'enseignement 2017-2018

En application du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié



1^{er} recrutement

Renouvellement

Chargé d'enseignement vacataire
Doit justifier d'une activité principale de + de 900h

Agent temporaire vacataire
Étudiant 3^{ème} cycle/Retraité(e) de – de 65 ans

**AUCUNE ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT NE PEUT DEBUTER SANS L'ACCORD DU PRESIDENT
ET L'AVIS DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT**

Nom d'usage :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom de naissance :	<input type="text"/>	N° de sécurité sociale :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	Nationalité :	<input type="text"/>
Adresse personnelle :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
		Pays :	<input type="text"/>
Téléphone domicile :	<input type="text"/>	Téléphone portable :	<input type="text"/>
Adresse mail :	<input type="text"/>	@	<input type="text"/>

Situation professionnelle :

Je joins au dossier la page 4 correspondante à ma situation professionnelle dûment complétée, signée et les documents demandés. Quelle que soit ma situation professionnelle, le cachet de l'entreprise doit y figurer :

<input type="checkbox"/> Je suis fonctionnaire ou agent public non titulaire	Annexe 1 : Je travaille dans de secteur public
<input type="checkbox"/> J'occupe un emploi salarié : <input type="checkbox"/> en France <input type="checkbox"/> à l'étranger	Annexe 2 : je suis salarié(e) dans le secteur privé
<input type="checkbox"/> J'exerce une activité principale non salariée (travailleur indépendant, gérant, dirigeant, profession libérale, auto-entrepreneur)	Annexe 3 : j'exerce une activité principale non salariée
<input type="checkbox"/> Je suis étudiant de 3 ^{ème} cycle	Annexe 4 : je suis intermittent du spectacle ; étudiant(e) en 3^{ème} cycle ou retraité(e)
<input type="checkbox"/> Je suis intermittent du spectacle	Annexe 4 : je suis intermittent du spectacle ; étudiant(e) en 3^{ème} cycle ou retraité(e)
<input type="checkbox"/> Je suis retraité(e)	Annexe 4 : je suis intermittent du spectacle ; étudiant(e) en 3^{ème} cycle ou retraité(e)

Fonction exercée dans l'emploi principal :

Les heures d'enseignement effectuées seront rémunérées sur la base du taux réglementaire TD (Travaux Dirigé) en vigueur. A titre indicatif, le taux horaire de rémunération pour les travaux dirigés, applicables depuis le 01/02/2017, est de 41,41€ brut. Seules les heures effectuées seront rémunérées. La rémunération sera versée au compte bancaire ou postal du vacataire d'enseignement. Les vacataires d'enseignement doivent assurer les tâches connexes aux enseignements sans pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire (réunions pédagogiques, contrôle des connaissances, corrections de copies, etc.).

Rappel des conditions réglementaires de recrutement - (Décret n° 87-889 modifié) :

ATTENTION : ne peuvent être recrutés en qualité de vacataire d'enseignement :

- ✓ les ATER, doctorants contractuels (en fonction avant le 1^{er} septembre 2016)
- ✓ les étudiants, les retraités, les demandeurs d'emploi,
- ✓ les agents publics en CPA, en disponibilité, en congé parental, en délégation ou en CRCT
- ✓ les retraités nés avant le 1^{er} juillet 1951
- ✓ les retraités de la ComUE et de son ESPE

1 - Les Chargés d'Enseignement Vacataires doivent exercer une activité professionnelle principale consistant :

- ✓ soit en la direction d'une entreprise,
- ✓ soit en une activité salariée d'au moins neuf cent heures de travail par an,
- ✓ soit en une activité non salariée à condition d'être assujettie à la taxe professionnelle, ou justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence régulier depuis au moins trois ans.

2 - Les agents temporaires vacataires sont :

- ✓ soit étudiants, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du 3^{ème} cycle
- ✓ soit bénéficiaires d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, âgés de moins de soixante-sept ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire (voir point IV relatif aux dispositions transitoires de la note d'information) et ayant exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale dans un autre établissement que la ComUE
- ✓ seuls les doctorants contractuels en fonction à compter du 1^{er} septembre 2016 peuvent être recrutés en tant qu'agent temporaire vacataire dans les conditions prévues par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009.
- ✓ Les agents temporaires vacataires ne peuvent pas assurer de cours magistraux.
- ✓ Leur nombre total annuel d'heures d'enseignement, dans un ou plusieurs établissements, doit être inférieur à 96 heures équivalent travaux dirigés.

3 – Les vacataires occasionnels doivent effectuer des vacances occasionnelles. Il s'agit de personnalités extérieures sollicitées pour des conférences occasionnelles et ponctuelles qui n'ont pas vocation à se répéter fréquemment au cours d'une même année.

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié. Je suis informé(e) que les heures effectuées seront payées sous réserve de répondre aux critères de recrutement et après service fait.

Je prends note que l'absence de pièces justificatives rend impossible le recrutement et la rémunération des heures effectuées.

Je m'engage à informer sans délai la ComUE Lille Nord de France de tout changement intervenant dans ma situation au cours de l'année universitaire 2017-2018

Le paiement des heures effectuées n'interviendra qu'à la signature du contrat de recrutement par toutes les parties prenantes et TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

Fait à , le

Signature du vacataire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Mentions légales : Identité du responsable du traitement : Communauté d'Universités et Établissements - Lille Nord de France, DRH Virginie CHUPIN.
« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre prise en charge administrative et financière. Les destinataires des données sont : la direction des ressources humaines de la ComUE Lille Nord de France, la DRFIP pour la mise en paiement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Ressources Humaines, 365 bis rue Jules Guesde, BP 50458 – 59658 Villeneuve d'Ascq cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT (DECRET N°87-889 du 29/10/87)

Le Président de la ComUE recrute :

Article 1

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Pour l'année universitaire 2017-2018 pour dispenser des enseignements de :

Date prévue de la première intervention pour 2017-2018 (**indication obligatoire**) :

Nombre d'heure TD Prévisionnelles	Libellé de l'enseignement	Composante OU Service
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Soit au total : heures équivalent TD d'enseignement (*arrondi à l'unité supérieure*).

En cas de dépassement du nombre d'heures ETD prévu, **un avenant au contrat** devra impérativement être signé.

Article 2

Le vacataire recruté par le présent contrat sera rémunéré selon les taux fixés par les textes en vigueur **après service fait**. (A titre indicatif, le taux horaire de rémunérations applicables au 01/02/2017 et de 41,41€ pour les taux dirigés).

Les intervenants vacataires doivent assurer les tâches connexes aux enseignements sans pouvoir prétendre à une rémunération supplémentaire (réunions pédagogiques, contrôle des connaissances, correction de copies).

Les paiements sont effectués après attestation du service fait.

Le chargé d'enseignement atteste avoir pris connaissance du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié et remplir les conditions posées par le décret, approuve le contrat et certifie l'exactitude des informations fournies. Il est informé qu'il sera rémunéré sous réserve de répondre aux conditions de recrutement.

Fait à

Le
Le Directeur de l'ESPE

Fait à

Le
Le Chargé de cours
Lu et approuvé

Fait à

Le
Le Président de la ComUE

Sébastien JAKUBOWSKI